

Schifflange, le 18 décembre 2018

A LA PRESSE

## Communiqué de presse

### Interdiction de feux d'artifice

Par la présente, il est porté à la connaissance de la population schifflangeoise que, conformément à l'article 7 du règlement général de Police de la Commune de Schifflange, il est défendu de faire usage de feux d'artifice ou de faire éclater des matières fulminantes de quelque nature que ce soit sur le territoire de la Commune de Schifflange.

Cette interdiction vaut également pour la Saint Sylvestre.

Le Collège échevinal de la Commune de Schifflange

Paul Weimerskirch, bourgmestre  
Albert Kalmes, échevin  
Marc Spautz, échevin  
Carlo Lecuit, échevin



B.P. 11 | Avenue de la Libération  
L-3801 Schifflange



T. (+352) 54 50 61-1  
F. (+352) 54 42 02



secretariat@schifflange.lu  
[www.schifflange.lu](http://www.schifflange.lu)